DELIBERATION N° 9

Schéma de mutualisation – Etude
Groupement de commandes avec Dieppe Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :35
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe et la communauté d'agglomération Dieppe - Maritime ont souhaité entreprendre un travail commun sur la mutualisation des services.

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article précise qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres est élaboré. Ce rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant d'être approuvé par l'EPCI.

La question de la mutualisation est également inscrite dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le projet de loi de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale, avec des modifications sur les modalités de cette mutualisation figurant dans ce dernier projet, notamment la possible disparition de la mutualisation dite ascendante (des communes vers l'EPCI) autorisée aujourd'hui par l'article L 5211-4 du CGCT.

- Au regard de l'intérêt que représente la mutualisation des services : renforcement de l'expertise des collectivités, amélioration du service rendu, décloisonnement, renforcement de la solidarité entre l'ensemble des communes, rationalisation des dépenses,

- Au regard également des enjeux financiers introduits par le projet de loi de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale qui prévoit au terme de son article 39 de modifier les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité à partir de 2015 en fonction d'un coefficient intercommunal de mutualisation,

la Ville de Dieppe et la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime se proposent de mener conjointement une étude permettant d'étudier toutes les formes de mutualisation possibles pour ce qui concerne les services fonctionnels (Finances- marchés – informatique – RH- juridique – assurances) ou de coopération pour ce qui concerne les activités opérationnelles possiblement concernées (notamment CTM – communication - fourrière animale – prêt logistique- archives – handicap – développement durable) sans omettre les fonctions de pilotage (Direction générale et directions de services en fonction des compétences transférées).

Cette étude devra permettre :

- d'analyser les modalités d'organisation des services concernés au sein des collectivités
- d'identifier pour chaque service/fonction potentiellement concerné les gains en termes d'expertise, d'amélioration du service rendu, de décloisonnement entre les structures, de renforcement de la solidarité entre les territoires en offrant un appui logistique à l'ensemble des communes, de rationalisation des dépenses.

- proposer des scénarii sur lesquels s'adossera le schéma de mutualisation
- proposer des modalités d'organisation et de gouvernance des services/fonctions mutualisés en fonction des scénarii retenus

La réalisation de cette étude, confiée à un cabinet expert, serait financée à parts égales entre la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime.

Le premier trimestre 2014 sera mis à profit pour rédiger le cahier des charges de sorte que l'étude puisse être lancée dès le renouvellement des instances communale et communautaire.

Vu :
- la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,
- le code des marchés publics en son article 8

Considérant l'avis de la commission n°1 en date du 13 janvier 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'une étude préalable à l'établissement d'un schéma de mutualisation de service sur le territoire de Dieppe-Maritime
- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Dieppe-Maritime
- d'accepter que Dieppe-Maritime soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire